

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 28 JANVIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation :	21 janvier 2025	Date d'affichage :	21 janvier 2025
------------------------------	-----------------	---------------------------	-----------------

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle, Adjoint, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise

Absents excusés : CHALANDON Edith, DEROSIER Philippe,

Secrétaire de séance : CREPIAT Annie

DEL4/28-01-2025 – Création d'un poste de rédacteur territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 2023-1380, portant revalorisation du métier de secrétaire de mairie,
Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial à raison de 30 heures hebdomadaire, afin de se mettre en conformité avec la loi,

Vu l'avis n° 2025-01-09/25 du Comité Social Territorial, en date du 09/01/2025, portant sur la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste de rédacteur territorial permanent à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la nomination de cet agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Expédition conforme au registre

La secrétaire de séance,
Annie CREPIAT



Le Maire,
Robert FLAMAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214203192-20250128-DEL4_28-01-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025